

*Conférence ministérielle africaine sur l'environnement***Conférence ministérielle africaine sur l'environnement****Seizième session**

Segment ministériel

Libreville, 15 et 16 juin 2017

**Projet de décision : Participation de l'Afrique
à la troisième session de l'Assemblée des Nations Unies
pour l'environnement du Programme des Nations Unies
pour l'environnement**

Nous, Ministres africains de l'environnement,

Réunis à Libreville les 15 et 16 juin 2017 à l'occasion de la seizième session de la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement,

Rappelant les résolutions 2997 (XXVII) et 67/213 de l'Assemblée générale, en date du 15 décembre 1972 et du 21 décembre 2012, qui portent respectivement création du Programme des Nations Unies pour l'environnement et de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement du Programme des Nations Unies pour l'environnement,

Rappelant également le document final de la première session de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement, qui s'est tenue à Nairobi du 23 au 27 juin 2014 sous le thème « Les objectifs de développement durable et le programme de développement pour l'après-2015, y compris les modes de consommation et de production durables »,

Accueillant avec satisfaction les résultats de la deuxième session de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement, qui s'est tenue à Nairobi du 23 au 27 mai 2016 sous le thème « Mener à bien le volet environnemental du Programme de développement durable à l'horizon 2030 »,

Rappelant les résolutions de la deuxième session de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement qui donnent la priorité au continent africain, en particulier la résolution 2/13, sur la gestion durable du capital naturel aux fins du développement durable et de l'élimination de la pauvreté, la résolution 2/14, sur le commerce illicite d'espèces sauvages et de produits dérivés, et la résolution 2/24, sur la lutte contre la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse et la promotion d'un pastoralisme et de pâturages durables, et préoccupée par la lenteur de la mise en œuvre de ces résolutions,

Sachant que la troisième session de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement se tiendra à Nairobi du 4 au 6 décembre 2017 sous le thème global « Vers une planète sans pollution »,

Sachant également que la pollution est un problème de plus en plus important en Afrique et que les principales formes de pollution sur le continent sont la pollution de l'air intérieur et de l'air ambiant, la pollution des sols et la pollution de l'eau, qui touchent les zones tant urbaines que rurales,

Soulignant que les mesures de lutte contre la pollution ne doivent pas compromettre les processus de développement menés dans les pays africains et qu'elles doivent s'aligner sur les priorités de développement de l'Afrique,

Gardant à l'esprit que la pollution n'est qu'un des divers problèmes environnementaux auxquels les pays africains doivent faire face, étant donné que l'Afrique est le continent qui contribue le moins à la pollution mondiale, et que si elle se penchera principalement sur la pollution, la troisième session de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement devrait également aborder d'autres questions environnementales intéressant les États membres si ceux-ci le jugent nécessaire,

Préoccupés par les problèmes multidimensionnels auxquels les pays africains font face dans la mise en œuvre des objectifs de développement durable, de l'Agenda 2063 et d'autres décisions mondiales, notamment celles de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement et, auparavant, du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement, principalement parce qu'ils ne disposent pas des moyens de mise en œuvre nécessaires,

Ayant à l'esprit que l'Afrique est riche en ressources naturelles qui, si elles sont bien exploitées, pourraient concourir au développement durable et à l'élimination de la pauvreté sur le continent,

Rappelant que les pays ne disposent pas des mêmes capacités pour mettre en œuvre les trois dimensions du développement durable, y compris le pilier environnemental, et que leurs responsabilités à cet égard ne sont pas identiques,

Affirmant qu'il est essentiel d'impartir les moyens de mise en œuvre nécessaires, qui passent par le développement et le transfert de technologies, le renforcement des capacités et l'appui financier, lesquels peuvent sensiblement contribuer à la mise en œuvre effective, dans les pays africains, des décisions de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement et du Conseil d'administration,

Estimant que les parties prenantes, y compris le secteur privé, pourraient concourir à la mise en œuvre des objectifs de développement durable, de l'Agenda 2063 et d'autres engagements mondiaux, y compris ceux pris dans le cadre de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement, et soulignant qu'il importe d'associer les divers groupes de parties prenantes d'une manière globale, transparente, inclusive et équilibrée,

Saluant les travaux effectués par le Corps diplomatique africain et son comité technique à Nairobi dans le cadre de toutes les négociations menées avant et pendant les sessions de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement, qui sont fondés sur des orientations politiques données par la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement, et se félicitant du rôle central joué par la Conférence dans la définition de positions africaines concernant toutes les questions liées à l'environnement,

Saluant également le rôle joué par le Comité des représentants permanents à Addis-Abeba concernant les questions décrites ci-dessus,

Décidons :

1. De prier le Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement d'accélérer la mise en œuvre équilibrée de toutes les décisions et résolutions de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement et du Conseil d'administration;
2. De prier également le Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement de créer, dans les meilleurs délais et en consultation avec les États membres, un mécanisme de surveillance par le biais duquel les États membres pourront suivre et évaluer l'application des résolutions antérieures et futures;
3. De prier en outre le Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement de s'assurer que les pays africains disposent de l'appui dont ils ont besoin, qui passe par le développement et le transfert de technologies, le renforcement des capacités et une assistance financière, ce qui facilitera la mise en œuvre effective du Programme 2030 et de ses objectifs de développement durable, de l'Agenda 2063 et d'autres décisions internationales, y compris celles de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement et, auparavant, du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement;
4. D'insister sur le fait qu'il importe de trouver des solutions à la pollution en Afrique qui soient axées sur le développement et contribuent à l'élimination de la pauvreté et à la création d'emplois et de richesses sur le continent;
5. De souligner que les résultats de la troisième session de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement devraient être axés sur l'appui technologique et financier et le renforcement des capacités afin d'améliorer l'action menée par l'Afrique aux fins de la définition et de la mise en œuvre de politiques, de législations et de programmes destinés à assurer la gestion rationnelle de l'environnement, y compris prévenir et enrayer les effets de la pollution et y remédier;

6. De souligner également que tout engagement pris par un État membre au cours de la troisième session de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement doit être exclusivement de nature volontaire, ne pas avoir force contraignante à l'égard d'autres États membres, ne pas être prescriptif ni descriptif et n'avoir aucune incidence sur le programme de travail et le budget du Programme des Nations Unies pour l'environnement;

7. D'exhorter les États membres à commencer au plus vite à examiner les questions environnementales revêtant une importance prioritaire pour l'Afrique en vue d'en faire l'objet de projets de résolution qui seront présentés à la troisième session de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement;

8. De souligner que la participation de tout groupe de parties prenantes à la troisième session de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement, y compris le secteur privé, doit être approfondie, inclusive et géographiquement équilibrée et répondre à l'objectif global qui consiste à associer les parties prenantes africaines, y compris le secteur privé;

9. De rappeler qu'il importe d'arrêter la version finale de la politique d'association des parties prenantes du Programme des Nations Unies pour l'environnement sur la base de la proposition présentée à la deuxième session de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement et de réaffirmer que, jusqu'à ce que ladite politique soit adoptée, les pays africains restent attachés au principe de participation inclusive et véritable de toutes les parties prenantes concernées accréditées à l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement et à son processus préparatoire, tout en conservant le caractère intergouvernemental du Programme des Nations Unies pour l'environnement et de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement;

10. De réaffirmer qu'il importe que les travaux du segment de haut niveau de la troisième session de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement aboutissent à un document final qui prendrait la forme d'une déclaration politique négociée par les États membres et adoptée par consensus et devrait être concis, axé principalement sur le thème de la troisième session de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement et tenir compte du fait que chaque pays a des capacités et des responsabilités différentes et qu'il faut aider les pays africains à mettre en œuvre les textes issus de la session;

11. De convenir que le Président et le Bureau de la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement, agissant en collaboration avec les représentants permanents basés à Nairobi et à Addis-Abeba, continuent de coordonner les travaux du groupe des États d'Afrique en vue d'assurer une participation efficace et concertée durant la troisième session de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement;

12. De convenir de continuer à renforcer les liens entre les représentants permanents des États membres basés au siège de l'Union africaine à Addis-Abeba, de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement à Nairobi et de l'Organisation des Nations Unies à New York ainsi qu'à l'Office des Nations Unies à Genève afin d'améliorer la collaboration, le but étant d'arrêter des positions et des démarches communes concernant des questions ayant une incidence sur le programme de développement durable de l'Afrique;

13. De prier le Programme des Nations Unies pour l'environnement de continuer à appuyer les dispositifs de collaboration entre la Commission de l'Union africaine, la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement, le Corps diplomatique africain à Nairobi, les représentants permanents à Addis-Abeba et le Groupe des États d'Afrique à New York et à Genève pour définir des positions et démarches communes concernant des questions environnementales touchant la région;

14. De prier également le Programme des Nations Unies pour l'environnement de contribuer à ce que les représentants de la Commission de l'Union africaine, de la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement et des Corps diplomatiques africains à Nairobi et à Addis-Abeba tiennent régulièrement des consultations avec leurs homologues à New York et à Genève et entre eux, en faisant fond sur la stratégie élaborée à cet égard;

15. D'engager les États membres qui ne l'ont pas encore fait à accréditer des représentations diplomatiques auprès du Programme des Nations Unies pour l'environnement et du Programme des Nations Unies pour les établissements humains à Nairobi, compte tenu du rôle et de l'importance fondamentaux de ces deux organismes des Nations Unies, qui sont des centres multilatéraux permettant à l'Afrique de participer aux débats sur le programme de développement durable au niveau mondial;

16. D'insister sur le fait que la création du Programme des Nations Unies pour l'environnement avait résulté de négociations et d'un consensus entre les États Membres à l'Assemblée générale des Nations Unies et que toute modification de la nomenclature, du mandat ou de la nature du Programme devrait faire l'objet de la même procédure à l'Assemblée générale et être effectuée de manière ouverte, transparente et inclusive;

17. De prier urgemment le Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement de s'abstenir d'utiliser toute nomenclature ou désignation ou tout titre autres que ceux qui figurent dans les résolutions de l'Assemblée générale portant création du Programme des Nations Unies pour l'environnement et de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement, et de revenir sur tous les changements auxquels il a été procédé indûment dans les communications officielles, la papeterie, les pages Web, les pages des médias sociaux ou tout autre aspect connexe du Programme des Nations Unies pour l'environnement;

18. De réaffirmer qu'il faut renforcer la présence régionale stratégique du Programme des Nations Unies pour l'environnement en Afrique afin d'aider les États membres et d'assurer la mise en œuvre intégrée du Programme de développement durable à l'horizon 2030, et améliorer la capacité du Programme des Nations Unies pour l'environnement d'appuyer l'exécution des programmes et projets aux niveaux national et sous-régional par la mise en place de programmes et bureaux nationaux et sous-régionaux;

19. De prier le Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement d'accélérer la mise en œuvre de la décision 27/2 du Conseil d'administration, en particulier le regroupement des fonctions du siège du Programme, comme prévu au paragraphe 88 du document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, intitulé « L'avenir que nous voulons ».